



Association pour la protection de l'Environnement de Feigères
Isabelle FLÜCKIGER Présidente,
115 chemin de la Source,
74160 Feigères
☎ 04 50 04 42 58

Feigères, le 16 février 2008

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Feigères
74160 FEIGERES**

Objet : Enquête publique sur la modification du PLU de Feigères.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entretien de ce matin, dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du PLU de Feigères, vous voudrez bien trouver ci après nos questions, remarques et propositions.

Sur l'esprit de cette modification du PLU :

La légitime revendication de « village rural » constamment affirmée dans les successifs POS et PLU et qui figure dans le PADD soumis à l'enquête, est totalement contredite par les termes des orientations et du règlement :

1. L'accroissement projeté de la population, soit 20 logements par hectare, est très supérieur à celui d'un village rural et à celui préconisé dans le SCOT pour notre type de village (10 log/ha).
2. Le traitement des zones à urbanisation future prévoit un relatif encadrement des constructions avec intégration d'espaces verts et d'espaces publics. A contrario, il y a une absence quasi-totale de limitations des actuelles zones d'urbanisation dense (pas de limitation de COS, hauteur autorisée maximale portée à 14 m, aucune obligation de créer des espaces verts...).
3. L'inégalité du nombre de places de parking entre le logement libre et le logement aidé n'est pas conforme au projet « d'impulser la mixité sociale », ni compatible avec l'idée que l'on peut se faire d'un village rural.
4. Alors que depuis 10 ans il existe des institutions (Syndicat mixte du Salève et Syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache) qui regroupent 29 communes d'Annemasse au Vuache et qui promeuvent la sauvegarde et la réhabilitation des vergers, Feigères est la seule commune à n'en pas faire partie. Dans ces conditions, les vœux émis dans le PADD sur ce sujet nous paraissent peu crédibles.
5. Le PADD prévoit une protection intégrale de la Folle et des Bois Blancs. Or, dans les règlements, on ne trouve pas les moyens correspondants ; nous nous étonnons que les autres rivières ne bénéficient pas de la même protection.
6. Actuellement, le village est essentiellement développé le long de la route départementale 37. Pour y remédier, lors des réunions publiques, la municipalité s'est

engagée à épaissir le village dans l'axe Est/Ouest. Nous constatons en particulier que la zone d'urbanisation future Sud ne remplit pas cet objectif.

Il est trompeur de prétendre maintenir un village rural alors que l'on prévoit de passer la surface urbanisable de 40,2 à 97,5 ha.

Sur les éléments patrimoniaux :

Pour une raison inconnue, il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements autres que ceux que vous nous avez fournis lors de notre entretien, alors même qu'il s'agit d'une nouveauté dans le POS/PLU de Feigères.

Nous nous permettons de vous rappeler quelles étaient nos questions :

- Quel est le statut des éléments patrimoniaux à protéger ? Quels sont les textes de loi qui leur sont attachés, en particulier la loi L123-1-7 qui figure sur le plan ?
- Sont-ce les parcelles qui doivent être protégées ou les objets qui sont dessus ?
- Quels sont les droits et devoirs (propriétaires et collectivités) attachés à la protection de ces éléments patrimoniaux ?
- Les propriétaires de ces parcelles sont-ils au courant de leur affectation ?
- Quels sont les critères qui ont prévalu pour le choix de ces parcelles ?

Sur le zonage :

1. Nous sommes indignés de la stratégie de la mairie de transformer une zone agricole en zone naturelle qui pourrait être ultérieurement utilisées comme zone d'activités. D'une part, la zone d'activités actuelle n'est même pas à moitié pleine ; d'autre part, une zone est clairement prévue adjacente au Grand Nant pour une zone d'activités de 3 ha. Ceci nous laisse supposer une volonté débridée de développement qui rejoint notre 1^{er} point sur l'urbanisation du village.
2. La zone de tri sélectif n'a pas lieu d'être à cet endroit ; elle nous paraît démesurée par rapport à son utilisation, et il n'est pas clair si elle inclut une zone de dépôt des matériaux de BTP.

Remarques sur la forme :

1. La concomitance entre la période électorale des élections municipales et l'enquête publique du PLU nous paraît tout à fait regrettable.
2. Alors que la transparence est autoproclamée, la carte de présentation du zonage est difficilement lisible pour la population.
3. Nous ne comprenons pas que nous n'ayons pu obtenir la moindre information sur les éléments patrimoniaux auprès de la mairie.
4. Il y a souvent confusion dans le texte entre « Feigères » en tant que chef-lieu et « Feigères » en tant que commune.

Demandes de modifications :

1. Respect du PADD :
 - a) Un objectif de croissance conforme à la vocation rurale du village et aux recommandations du SCOT.

- b) Même traitement pour les zones actuellement classées en urbanisation dense que pour les zones d'urbanisation future en terme de COS, hauteur de bâtiments, espaces verts, etc.
- c) Mêmes équipements publics pour les logements aidés que pour les non-aidés.
- d) Engagement dans le PADD de participer aux syndicats qui promeuvent la réhabilitation des vergers avec la création d'un verger communal.
- e) Mesures concrètes de protection de toutes les rivières, en particulier du Grand Nant qui longe la zone d'activités à Malchamp.
- f) Revoir l'emplacement des nouvelles zones d'urbanisation future dans l'axe Est / Ouest du « Pôle administratif » comme il a été présenté à la population.

2. Eléments patrimoniaux :

- a) Nous demandons qu'une information claire et précise soit donnée à toute la population, en particulier les critères de choix, les éventuels droits et obligations attachés à ceux-ci.
- b) Nous demandons que le Stand de Tir, ainsi que le lavoir, les sources et la mare attenants, soient classés dans ces éléments patrimoniaux comme constituants de l'Histoire de Feigères et d'une zone naturelle humide dont la proximité avec l'école en fait un outil pédagogique de sensibilisation à la nature.
- c) Le lavoir de Malchamp, au même titre que les autres lavoirs, doit figurer dans la liste des éléments patrimoniaux

3. Sur le zonage :

- a) Nous demandons que la zone Nx soit reclassée en zone agricole.
- b) S'il s'avère nécessaire de déplacer la zone de tri de Malchamp pour améliorer son intégration, nous demandons qu'elle occupe une place dans la zone artisanale.
- c) Si une zone de dépôt pour le BTP devait être prévue, qu'elle soit clairement annoncée à l'enquête publique.
- d) Nous demandons que l'exhaussement dans les zones N soit limité à 1 mètre.

4. Sur la forme :

- a) Nous demandons une présentation claire de la carte de zonage, notamment avec un emplacement lisible des éléments patrimoniaux.
- b) Nous exigeons que la mairie réponde à l'ensemble de nos questions.

Au vu de tout ce qui précède, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable en raison des nombreux manquements à un minimum d'informations auxquelles la population a droit, ainsi qu'aux incohérences entre les vœux pieux du PADD et le Règlement.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre commune et de l'aimable attention que vous nous avez accordée lors de notre entretien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos meilleures salutations.

**Pour l'APEF,
Sa présidente, Isabelle Flückiger**

NB : notre position et nos propositions relatives au PLU sont consultables sur notre site web à l'adresse : apef74@free.fr sous l'onglet Informations.